

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° ONATEL/243/R.N/DG/2018
RELATIF AU CONTRAT D'ASSURANCE VEHICULES AUTOMOBILES DE L'ONATEL.**

Date de publication 29/03 2018
Date d'ouverture 30/3 2018

1. Objet.

L'Office National des Télécommunications du Burundi, ONATEL en sigle, invite, par le présent Appel d'Offres, les candidats à présenter leurs offres sous pli fermé relatives au Contrat d'Assurance véhicules automobiles de l'ONATEL pour une période de 12 mois.

2. Financement du marché

Le financement est assuré sur fonds propres de l'ONATEL, exercice 2018.

3. Spécification du marché

3.1. La passation du Marché sera conduite par Appel d'Offres National Ouvert tel que défini dans le Code Révisé des Marchés Publics du Burundi DU 29/01/2018.

3.2. Le contrat est constitué d'un (1) seul lot.

4. Condition de participation

La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales possédant les capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à l'exécution du marché.

Ne peut participer à l'Appel d'Offres tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérées à l'article 161 du Code Révisé des Marchés Publics.

5. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu à l'adresse du Maître de l'Ouvrage citée ci-dessous sur présentation de deux bordereaux de versement des montants suivants :

- Vingt cinq mille (25.000Fbu) francs Burundais, non remboursables, versés au compte N° 1123/030 ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB), au nom de l'ONATEL ;
- Vingt cinq mille (25.000Fbu) francs Burundais, non remboursables, versés au sous-compte de transit des recettes non fiscales N° 1101/001.04 ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB).

Adresse du Maître de l'Ouvrage :

Office National des Télécommunications « ONATEL ».
B.P. 60 Bujumbura
Tél.: + 257 22 21 8588 ; + 257 22 266605
FAX : + 257 22 266606
E-mail : onatel@onatel.bi

Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) peut également être consulté au Secrétariat de la Direction Générale de l'ONATEL.

Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le Dossier d'Appel d'Offres, dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.

6. Présentation de l'offre

6.1. Les soumissionnaires doivent présenter les offres en six (6) exemplaires dont un (1) original et cinq (5) copies.

6.2. Les offres devront être envoyées à l'adresse indiquée ci-dessous au plus tard le 30/3/2018 à 10h00, heure locale sous enveloppe fermée par collage sans identification du soumissionnaire à :

Office National des Télécommunications « ONATEL ».
B.P. 60 Bujumbura –BURUNDI
Tél. : 22 26 6601 - 22 26 6605 - Fax : 22 26 6606
avec la mention « Avis d'Appel d'Offres N° ONATEL/248/R.N/DG/2018
Contrat d'Assurance véhicules automobiles de l'ONATEL ».

Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.

6.3. La visite des véhicules et motos sera organisée à la demande du candidat en cas de besoin

7. Validité des offres

Les offres sont valables pendant une période de 90 jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

8. Date limite de dépôt des offres

8.1. Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus au point 6 au plus tard le/...../2018 à 10h00, heure locale.

8.2. Toute offre reçue après la date limite ne sera pas prise en considération.

9. Séance d'ouverture des offres

Les offres seront ouvertes, en deux étapes, en présence des soumissionnaires qui souhaitent être présents à l'ouverture ou de leurs représentants à l'adresse indiquée ci-dessus dans la salle des réunions de la Direction Générale de l'ONATEL, le 30/3/2018 à 10 h30, heure locale.

La première étape d'ouverture est relative aux offres techniques et la seconde étape concernera les offres financières après avoir eu la non objection de la Cellule de Gestion des Marchés Publics au sein de l'ONATEL.

Le procès verbal d'ouverture doit être contresigné par tous les soumissionnaires présents.

10. Critères de qualification

Les exigences en matière de qualifications sont les suivantes :

- a) l'offre doit être complète, c'est-à-dire porter sur la totalité des véhicules spécifiés à la section II ;
- b) la conformité de l'offre technique ; et
- c) l'offre financière la moins disante.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Bujumbura, le. 27./...0.2./ 2018

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ONATEL,

Réverien NTAGAYE

